

Pascale MATHIEU
Présidente

presidente.cno@ordremk.fr

Personne chargée du dossier
Gérald ORS
Directeur des services

Ministère de l'Intérieur
Monsieur Bernard CAZENEUVE, Ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 Paris Cedex 08

Paris, le 13 janvier 2016

Nos Réf. : DS/P.M./G.ORS /n°01/13.01.2016
Objet : stationnement des professionnels de santé

Monsieur le Ministre,

Mon attention est régulièrement attirée par des masseurs-kinésithérapeutes libéraux mécontents qui, en zone urbaine, rencontrent de plus en plus de difficultés pour trouver une place de stationnement à proximité du domicile de leur patient, en échappant aux contraventions.

Aujourd'hui, aucun texte ne garantit aux masseurs-kinésithérapeutes une impunité en matière de stationnement illicite, même en cas d'urgence médicale.

Plusieurs circulaires sont venues dans le temps apporter quelques précisions sur cette question.

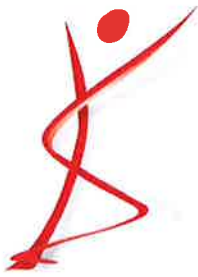
Une circulaire n° 86-122 du 17 mars 1986 du ministre de l'intérieur appelle l'attention des services de police et de gendarmerie départementaux sur l'importance qui s'attache à ce que les « auxiliaires médicaux » soient admis au bénéfice de certaines tolérances, dès lors que l'infraction éventuellement commise n'est pas de nature à gêner exagérément la circulation publique, ni, a fortiori, à porter atteinte à la sécurité des autres usagers.

Une circulaire datant du 26 janvier 1995 précise les facilités de stationnement accordées aux véhicules des seuls médecins et sages-femmes.

Il est ainsi prévu que les véhicules des médecins arborant le caducée, ou ceux des sages-femmes arborant leur insigne professionnel, pourront bénéficier de mesures de tolérance en matière de stationnement irrégulier dès lors que leurs propriétaires sont appelés à exercer leurs activités professionnelles au domicile de leurs patients, ou à proximité de leur domicile en cas d'astreinte et essentiellement pour satisfaire à leurs obligations, en cas d'urgence.

A défaut de réglementation stable, ces circulaires, qui admettent seulement des tolérances de stationnement, restent irrégulièrement appliquées voire méconnues par les services de police et de gendarmerie.

Aujourd'hui le nombre de professionnels de santé continue de croître.



Pour notre seule profession, nous pouvons dénombrer 84 000 masseurs-kinésithérapeutes dont plus de 80% exercent à titre libéral et sont susceptibles de se déplacer au domicile de leurs patients.

Parallèlement à cela, la population française vieillit et nécessite des soins toujours plus importants à domicile.

Les difficultés de stationnement en zone urbaine et l'absence de facilités pérennes qui leurs seraient accordées soulèvent de vraies difficultés pour leur exercice professionnel au quotidien.

Nous pouvons d'ailleurs relever que certains d'entre eux, pour différentes raisons, dont celles-ci, préfèrent quitter le centre-ville des communes. Dès lors, et il s'agit d'une des conséquences de ce mouvement, la question de l'accès aux soins d'une partie de la population ne peut me laisser indifférente.

C'est pourquoi, je sollicite votre bienveillante attention pour rappeler par voie de circulaire ces règles, au besoin en les rendant plus souples et plus favorables.

Il s'agirait ainsi d'apporter un début de solution aux professionnels et à leurs patients.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette demande.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.


Pascale MATHIEU
Présidente